LEGENDE DES ZONES

ZONES URBAINES

zone UA - zone urbaine centrale immédiatement constructible correspondant au centre ancien de la commune.
Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les activités artisanales et les bureaux afin de maintenir la mixité fonctionnelle.

secteur UAp - secteur préservé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

La zone UA est concernée par des périmètres de protection éloignée liés aux puits de captages de Saint-Chamond et de Saint-Etienne.

zone UB - zone urbaine constructible de densité moyenne située en périphérie immédiate du centre ancien.
Zone multifonctionnelle, elle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les activités artisanales et les bureaux afin de maintenir la mixité des fonctions urbaines.

La zone UB est concernée par des périmètres de protection éloignée liés aux puits de captage de Saint-Etienne.

Les zones **UA et UB** sont concernées par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme : les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme de plus de 3 logements, 20% de la surface de plancher soit affectée à du logement social.

zone UC - zone urbaine immédiatement constructible de faible densité dont la vocation principale est l'habitat. Elle reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités de loisirs.

secteur UCa - secteur lié à l'absence d'assainissement collectif.

La zone UC est concernée par des périmètres de protection éloignée liés aux puits de captages de Saint-Chamond et de Saint-Etienne.

zone UH - zone urbaine immédiatement constructible correspondant à des hameaux ou groupes de constructions situés en discontinuité du bourg.

secteur UHa - secteur lié à l'absence d'assainissement collectif.

La zone UH est concernée par le périmètre de protection éloignée liés aux puits de captage de Saint-Etienne et par le périmètre de protection rapprochée du puits de captage de Tarentaise.

zone Ui - zone urbaine dont la vocation principale est l'activité industrielle et artisanale.

La zone Ui est concernée par des périmètres de protections éloignée liés aux puits de captage de Saint-Etienne.

zone UL - zone urbaine aménagée pour les équipements publics à vocation de sportive et de loisirs.

La zone UL est concernée par les périmètres de protection éloignée et rapprochée lié au puits de captage de Saint-Etienne et le périmètre de protection éloignée lié au puits de captage de Saint-Chamond.

zone UT - zone urbaine aménagée pour les activités touristiques de loisirs et sportives.

La zone UT est concernée par des périmètres de protection éloignée liés aux puits de captage de Saint-Etienne.

ZONES A URBANISER

zone AU - zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, l'achèvement de l'urbanisation du secteur du Plâtre de façon cohérente une fois les équipements réalisés.

La zone **AU** ne bénéficie pas dans sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante du fait de l'absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par la mise en place d'une procédure de modification du PLU, lorsque le réseau d'assainissement collectif sera réalisé dans ce secteur.
La zone AU est concernée par des périmètres de protection éloignée liés aux puits de captages de Saint-Chamond et de Saint-Etienne.

ZONES AGRICOLES

zone A - zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

secteur Aco - secteur correspondant aux zones fonctionnelles et aux continuums écologiques.

secteur As - secteur inconstructible correspondant aux séquences paysagères ou aux périmètres de protection des sources.

secteur Azh - secteur inconstructible lié à la présence de zones humides.

La zone A est concernée par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée liés aux puits de captage de Saint-Chamond, Saint-Etienne, Tarentaise et du Bessat.

ZONES NATURELLES

zone N - zone naturelle et forestière à protéger.

secteur Nco - secteur correspondant aux zones fonctionnelles et aux continuums écologiques.

secteur Nt - secteur destiné à des activités sportives, de loisirs et de tourisme.

secteur Ntco - sous-secteur à vocation touristique mais participant aux zones fonctionnelles et aux continuums écologiques.

secteur Nzh - secteur lié à la présence de zones humides.

La zone N est concernée par des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée liés aux puits de captages de Saint-Chamond, Saint-Etienne, Tarentaise et du Bessat.

PRESCRIPTIONS D'URBANISME

emplacement réservé créés au titre de l'art.L151-41

élément bâti à protéger au titre de l'art. L151-19

espace vert à protéger au titre de l'art. L151-23

linéaire d'activité à préserver au titre de l'art. L151-16

périmètre où s'applique la servitude de mixité sociale au titre de l'art. L151-41 4° : 100% de la surface de plancher affectés à du logement en accession abordable.

périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation.
Les secteurs concernés sont situés dans les zone UA, UB et UC . La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des indications de voirie et des principes de composition définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.

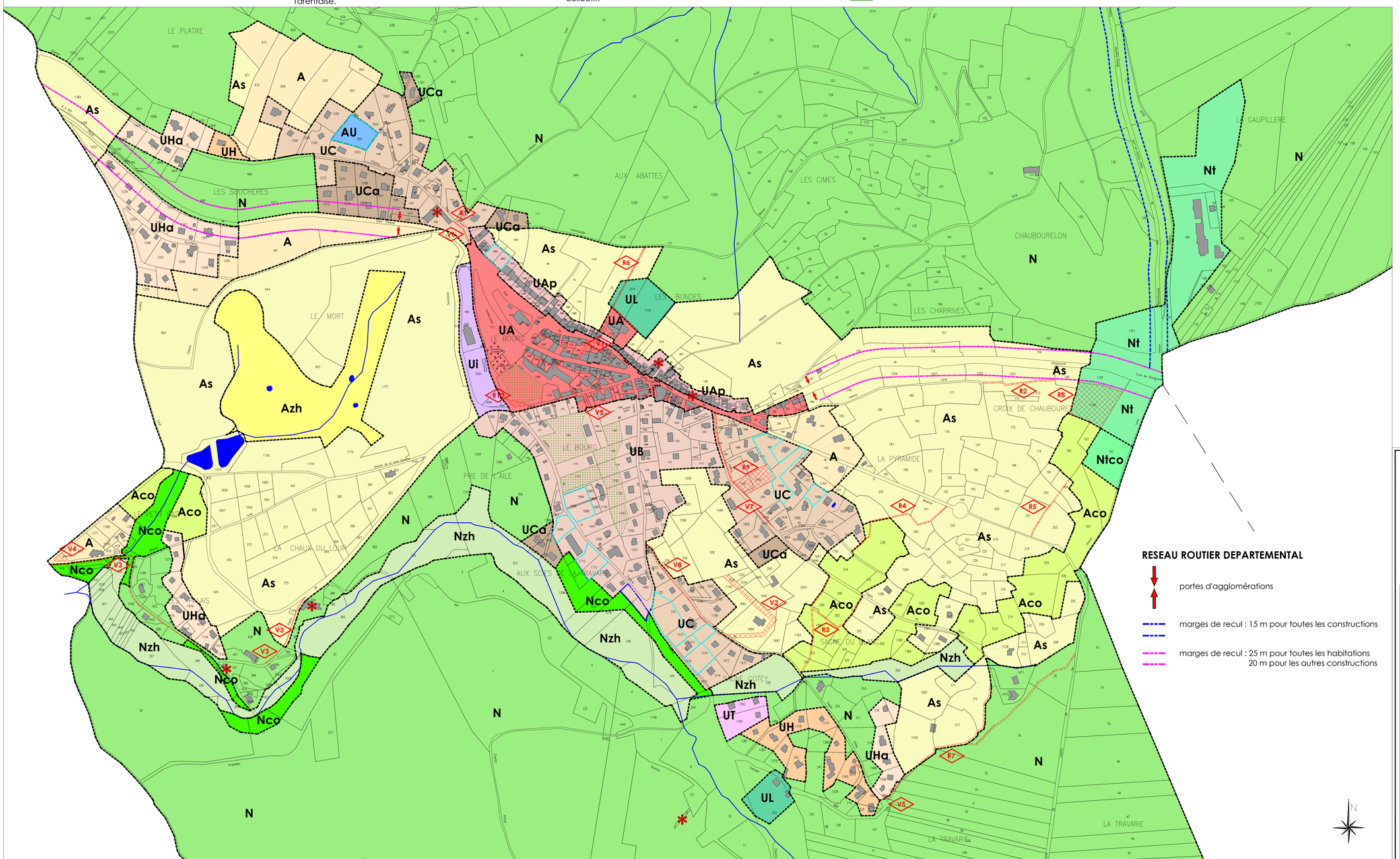

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
R1	Le Bourg B 1877	Création d'une poche de stationnement	56 m²	Commune
R2	Croix de Chaubouret B 173	Création d'un chemin piéton longeant la D8 vers le col de Chaubouret	321 m²	Commune
R3	Sagne du Blanc B 298 - 301 - 300 - 302 - 299 - 1188 - 323- 322 - 309	Création d'un chemin piéton entre le chemin de la Sagne Gotey et celui de Sagne du Blanc	623 m²	Commune
R4	La Pyramide B 241 - 242 - 238	Création d'un chemin piéton entre le chemin de Sagne du Blanc et la Madone	443 m²	Commune
R5	La Pyramide B 201 -202 -164	Création d'un chemin entre le chemin de la Madone et le col de Chaubouret	243 m²	Commune
R6	Les Bondes B 1214 - 1126	Prolongement piéton depuis la mairie jusqu'à la forêt au Nord	361 m²	Commune
R7	La Travarie B 1524 - 1525 - 1530 - 313 - 312 A 34 - 35	Aménagement d'une liaison piétonne entre le secteur du Tremplin et la Pyramide pouvant servir d'accès au domaine de ski nordique pour la dameuse	1 623 m²	Commune
R8	Croix de Chaubouret B 1180	Conservation de la zone dédié à la luge au col du Chaubouret.	4 577 m²	Commune
R9	La Pyramide B 1139 - 1140	Ateliers communaux	1 875 m²	Commune
R10	Le Bourg B 1598	Création d'une poche de stationnement	235 m²	Commune

N°	Localisation, n° de parcelle	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
V1	Le Bourg B 1798	Voie de liaison entre la rue de la Féria et la Grand Rue	160 m²	Commune
V2	Sagne Gotey B 1226 - 1188	Voie de desserte en prévision d'un projet d'ensemble à moyen termes	1732 m²	Commune
V3	Le Petit Gas, Les Palais, La Chaux du Loup B 378 - 377 - 428 - 396 - 398 - 1003 - 1436 - 409 - 413 - 414	Elargissement de voirie à 5 m de large du chemin rural des Palais et création d'un mur de soutènement	721 m²	Commune
V4	Le Petit Gas B 415	Déneigement : zone de stockage pour la neige	222 m²	Commune
V5	La Travarie B 1524	Déneigement : zone de retournement et de stockage pour la neige	28 m²	Commune
V6	Le Bourg B 449	Réfection du mur de soutènement du chemin rural du Thoil	457 m²	Commune
V7	La Pyramide B 1105 - 1793 - 1633 - 264 - 1097 - 1138 - 1139 - 1140 - 249 - 1636 - 1634	Elargissement de voirie à 6 m de large du chemin rural de Sagne du Blanc	350 m²	Commune
V8	Sagne Gotey B 285 - 330 - 1212 - 332 - 333 - 1375	Elargissement de voirie à 5 m de large du chemin rural de Sagne Gotey	381 m²	Commune
V9	Le Bourg B 1168	Création d'un accès à un secteur de densification urbaine futur	105 m²	Commune

LE BESSAT

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DU BESSAT

PLAN LOCAL D'URBANISME
DOCUMENT GRAPHIQUE
secteur central

Echelle : 1/2500°

l'**A**telier d'**Urba**nisme et d'**Archi**tecture
8 rue Victor Lagrange - 69007 LYON
tel : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Pièce n°	Projet arrêté le	Enquête publique	Approbation	Exécution
05.2	25 septembre 2015	du 19 avril 2016 au 24 mai 2016	25 novembre 2016	